



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre  
Quarante-deuxième session  
Bonn, 1<sup>er</sup>-11 juin 2015**

Point 15 b) de l'ordre du jour

**Questions administratives, financières et institutionnelles  
Budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017**

## **Budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017**

### **Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 et le budget du relevé international des transactions (RIT) pour l'exercice biennal 2016-2017<sup>1</sup>.
2. Le SBI a recommandé à la Conférence des Parties d'approuver à sa vingt et unième session (novembre-décembre 2015) un budget-programme de base d'un montant de 54 648 484 euros pour l'exercice biennal 2016-2017.
3. Le SBI a également recommandé à la Conférence des Parties d'autoriser la Secrétaire exécutive à mettre en œuvre les décisions qui pourraient être adoptées à sa vingt et unième session et qui ne sont pas prises en compte dans le budget approuvé, en recourant aux contributions volontaires et aux ressources disponibles au titre du budget de base.
4. Le SBI a autorisé la Secrétaire exécutive à aviser les Parties des contributions qu'elles seront appelées à verser pour 2016, calculées sur la base du montant du budget indiqué ci-dessus au paragraphe 2, compte tenu de la contribution annuelle spéciale du gouvernement du pays hôte de 766 938 euros.
5. Le SBI a également autorisé la Secrétaire exécutive à aviser les Parties concernées du montant de la redevance annuelle à acquitter pour 2016 au titre de la connexion de leur registre national au RIT et de l'utilisation de celui-ci ainsi que des activités correspondantes de l'administrateur du RIT.
6. Le SBI est convenu de recommander un projet de décision sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session, un projet de décision sur le budget-programme pour l'exercice biennal tel qu'il s'applique au Protocole de Kyoto et sur le budget du RIT, pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa onzième session, et un projet de décision sur la méthode de

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2015/3 et Add.1 à 3.

recouvrement des droits d'utilisation du RIT, pour examen et adoption par la CMP à sa onzième session (pour le texte des décisions, voir les documents FCCC/SBI/2015/L.18/Add.1 à 3).

7. Le SBI a demandé au secrétariat de donner une vue d'ensemble des structures et organes qui, au sein du système des Nations Unies, pourraient apporter des éclaircissements aux Parties en vue de rendre le processus budgétaire plus efficace et transparent, pour examen par les Parties à la quarante-quatrième session du SBI (mai 2016).

---